



Plateforme pour l'accueil
préscolaire
Office de l'enfance et de la
jeunesse
Route des Jeunes 1E
1227 Les Acacias

Entrer le nom et l'adresse
du destinataire (max. 6
lignes)

Genève, le 5 mai 2025

N/réf. 149
V/réf. Compléter V/réf

Plateforme pour l'accueil préscolaire (PLAPr)

Rapport d'activité

1ère année

(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre b, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 du règlement sur l'accueil préscolaire, du 29 juin 2022 (RAPr, J 6 28.01).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 10 femmes et 6 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

La plateforme a pour buts : de favoriser la communication et la coordination entre les acteurs du domaine de l'accueil préscolaire, ainsi que les services de l'administration cantonale pour promouvoir la qualité des prestations d'accueil; de fournir des préavis ou de faire des recommandations dans le domaine de l'accueil préscolaire, en particulier sur la qualité des prestations d'accueil et de la formation du personnel, à l'attention du département, des communes ou de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

IV. Activités de la commission

La plateforme pour l'accueil préscolaire a tenu 4 séances plénières ainsi que 10 séances en sous-groupe. Durant cette période, elle a poursuivi les objectifs fixés dans sa feuille de route :

- Les travaux, initiés en 2023, pour clarifier les rôles et responsabilités au sein des équipes éducatives des structures d'accueil préscolaire (SAPE) ont été présentés et un sous-groupe de travail a été chargé de poursuivre la réflexion pour préciser les responsabilités du personnel en fonction du type de situations professionnelles. L'objectif est de proposer à terme un document de référence visant à clarifier le fonctionnement des équipes par une organisation du travail efficiente et valorisant les compétences des différentes fonctions.
- Un sous-groupe a été chargé de définir le mandat et suivre l'enquête, confiée à Interface, sur les causes de l'absence au travail du personnel d'accueil préscolaire et les pistes pour y remédier. Dans ce cadre, l'ensemble des directions et du personnel des SAPE et des structures de coordination de l'accueil familial de jour subventionnées ou exploitées par les communes ont été invités à répondre à un questionnaire. Les résultats de cette enquête sont attendus courant 2025 et donneront lieu à des recommandations.
- Un projet de directive sur les responsabilités et qualifications des titulaires d'autorisation a été présenté et soumis à consultation des membres de la plateforme.
- L'observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE-SRED) a présenté le premier volet de l'étude mandatée par la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) sur l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques dans les SAPE.
- Le projet de révision du processus d'admission à l'école supérieure d'éducateur et d'éducatrice de l'enfance (ESEDE-CFPSo) a été présenté ainsi que les démarches pour revoir les modalités de réalisation de l'expérience pratique préalable pour les candidats disposant d'une formation généraliste.
- La plateforme a également échangé sur la nécessité de mieux promouvoir les métiers de la petite enfance auprès des jeunes et en particulier la profession d'éducateur et d'éducatrice de l'enfance dont l'attrait diminue. Des travaux seront menés dans cette perspective en 2025.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la plateforme est assuré par l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse, pour lui le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ/OCEJ).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances, prise des PV, suivi des jetons de présence, dossiers de nominations des membres.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

9'053 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

2'550 francs.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Mme Eléonore Zottos
Présidente de la plateforme

